

VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

FICHE N°01 exonération de TICPE à la POMPE

Depuis le 1er janvier 2011, les carburants ou combustibles utilisés pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieure sont exonérés de TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques). Jusqu'à présent vous avez acheté votre carburant taxé, puis obtenu (non sans difficulté parfois...) le remboursement de la TICPE versée. L'objectif de la direction des Douanes, avec le soutien entier de la CNBA, a toujours été de mettre en place la possibilité de bénéficier d'une exonération directe, sans avoir besoin de passer par la procédure de remboursement. C'est désormais possible !

COMMENT FAIRE ?

Pour pouvoir bénéficier d'une exonération directe (=à la pompe), il vous faudra présenter, lors de l'achat de votre carburant, une attestation d'identification délivrée par les Douanes.

COMMENT OBTENIR CETTE ATTESTATION D'IDENTIFICATION ?

Pour obtenir l'attestation vous permettant d'acheter du carburant détaxé, vous devrez la demander au bureau **régional** des douanes dont dépend le siège social de votre entreprise (liste au verso de ce document). Cette demande peut se faire par courrier ou en vous rendant directement au bureau régional.

Le conseil de la Direction des douanes : dans un premier temps, rendez-vous physiquement au bureau des douanes concerné, afin d'avoir un contact direct avec votre interlocuteur.

QUELLES PIÈCES FAUT-IL FOURNIR ?

- Un extrait KBIS ou une copie de la carte CNBA
- Une copie du certificat communautaire de navigation (pages reprenant la nature et l'immatriculation)
- Un courrier de demande, dans lequel vous mentionnerez, outre l'objet de votre demande, le nom de votre entreprise, les bateaux que vous utilisez et les principaux points d'approvisionnement auprès desquels vous avez l'habitude d'acheter votre carburant. Un modèle de courrier est disponible sur le site de la CNBA et au verso de ce document.

COMBIEN DE TEMPS L'ATTESTATION D'IDENTIFICATION EST-ELLE VALABLE ?

Cette attestation d'identification est valable cinq ans. Au terme de ce délai, il vous faudra en demander le renouvellement par le même biais.

QUEL MONTANT D'EXONÉRATION ?

L'exonération accordée s'élève à 56,6 € pour 1000 litres jusqu'au 31 décembre 2011 et 72€ pour 1000 litres à compter du 1er janvier 2012.

LE GNR EST-IL EXONÉRÉ ?

Le texte législatif encadrant l'exonération indique clairement que le carburant ou combustible utilisé pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieure est exonéré. A compter du 1er mai 2011, le Gazole non routier devenant obligatoire, il est donc exonéré lorsqu'il est employé à cet usage.

A QUEL BUREAU DOIS-JE M'ADRESSER ?

Votre demande doit être déposée au bureau **régional** des douanes dont dépend le siège social de votre entreprise (votre adresse fiscale pour une entreprise individuelle). Vous trouverez au verso de cette page la liste intégrale des directions régionales.

PUIS-JE CONTINUER À BÉNÉFICIER D'UNE EXONÉRATION PAR REMBOURSEMENT ?

Oui. La procédure de remboursement de TICPE continuera de subsister. Mais dans tous les cas il vous faudra posséder l'attestation d'identification mentionnée ci-dessus. Dans les semaines qui viennent, vous pouvez toutefois continuer à déposer vos demandes de remboursement sans aucune modification par rapport aux règles en vigueur jusqu'à présent. Autrement dit, il vous faudra déposer vos demandes de remboursement aux bureaux **départementaux** auprès desquels vous avez jusqu'à présent déposé vos demandes de remboursement et non, comme indiqué ci-dessus pour les demandes d'attestations d'identification, à l'échelon régional des douanes.

COORDONNÉES DES BUREAUX RÉGIONAUX DES DOUANES

- **DR Auvergne**
8 rue de rabanesse 63033 Clermont ferrand
- **DR Basse Normandie**
44 quai vendeuvre 14019 Caen
- **DR Bayonne**
6 rue Albert 1er 64109 Bayonne
- **DR Bordeaux**
1 quai de la douane 33064 Bordeaux
- **DR Bourgogne**
12 rue Montmartre CS 41071 21010 Dijon
- **DR Bretagne**
8 cours des alliés CS 11205 35012 Rennes
- **DR Centre**
10 bd de Verdun 45032 Orléans
- **DR Chambéry**
1 rue Waldeck Rousseau 73011 Chambéry
- **DR Champagne Ardenne**
110 rue du jard 51063 Reims
- **DR Corse**
3 parc Cuneo d'Ornano 20179 Ajaccio
- **DR Dunkerque**
2 rue de Paris 59386 Dunkerque
- **DR Franche Comte**
8 rue de la préfecture 25031 Besancon
- **DR Guadeloupe**
Allée Maurice Micaux 97100 Basse terre
- **DR Guyane**
8 rue Louis Blanc 97305 Cayenne
- **DR Le Havre**
201 bd de Strasbourg 76083 Le Havre
- **DR Leman**
34, av du parmelan 74004 Annecy
- **DR Lille**
05 rue de courtrai 59033 Lille
- **DR Lorraine**
9 rue Pierre Chalnot 54035 Nancy
- **DR Lyon**
6, rue Charles Biennier 69215 Lyon
- **DR Marseille**
48 av Robert Schuman 13224 marseille cedex 2
- **DR Martinique**
Plateau roy-cluny 97261 Fort de france
- **DR Midi Pyrenees**
7 place Alfonse Jourdain 31080 Toulouse
- **DR Montpellier**
18 rue Paul Brousse 34056 Montpellier
- **DR Mulhouse**
13 rue du tilleul 68061 Mulhouse
- **DR Nice**
18 rue tonduiti de l'escarene 06008 Nice
- **DR Orly**
7 allée du commandant Mouchotte orlytech
94546 Orly aerogare ouest
- **DR Paris**
16 rue Yves Toudic 75010 Paris
- **DR Paris Est**
9 cours de l'arche-guedon 77207 Torcy
- **DR Paris Ouest**
5, rue volta 78105 Saint germain-en-laye
- **DR Pays de la Loire**
7 place mellinet 44184 Nantes
- **DR Perpignan**
7 avenue Pierre Cambres 66962 Perpignan cedex 9
- **DR Picardie**
39 rue Pierre Rollin 80091 Amiens
- **DR Poitiers**
32 rue Salvador Allende 86020 Poitiers
- **DR Provence**
6 bd du Château-Double CS 80437
13098 Aix-en-Provence
- **DR Reunion**
7 avenue de la victoire 97488 Saint denis
- **DR Roissy Fret**
Aéroport Charles de Gaulle
Rue du Signe 95701 Roissy CDG Cedex
- **DR Roissy Voyageurs**
Aéroport Charles de Gaulle
Rue du Signe 95701 Roissy CDG Cedex
- **DR Rouen**
13 Avenue du Mont Riboudet 76022 Rouen
- **DR Strasbourg**
11 av de la liberté 67070 Strasbourg

MODÈLE DE COURRIER POUR VOTRE DEMANDE D'ATTESTATION

(document téléchargeable sur le site Internet de la CNBA)

En en tête doivent figurer : nom de l'entreprise, nom du demandeur, adresse,
destinataire : la direction régionale des douanes dont dépend votre entreprise,
date de la demande.

« Madame, Monsieur,

Depuis le 1er janvier 2011, le gazole est exonéré de TICPE lorsqu'il est utilisé comme carburant ou combustible pour le transport fluvial. Conformément à l'arrêté du 23 février 2012 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis 1 e du Code des douanes, je souhaiterais par ce courrier vous adresser une demande d'attestation d'identification, afin de pouvoir bénéficier d'une exonération directe, à la pompe.

L'entreprise que je dirige a pour activité le transport fluvial de fret et exploite le(s) bateau(x) suivant(s) :

- nom du bateau, tonnage,
- nom du bateau, tonnage...

Les principaux points d'approvisionnement auprès desquels j'achète habituellement mon carburant sont les suivants :

- nom du fournisseur de carburant, ville, code postal,
- nom du fournisseur de carburant, ville, code postal.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées».

Signature.

Joindre à votre courrier :

- un extrait KBIS ou copie de la carte CNBA
- une copie du certificat communautaire de navigation (pages reprenant la nature et l'immatriculation du bateau).

